

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS: Roubaix-Tourcoing: Trois mois... Six mois... Un an...

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, etc. La France et l'Étranger, les frais de poste en sus.

Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continué, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

INSERTIONS: Annonces: la ligne... Réclames... Faits divers...

On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçus à Roubaix, au bureau du journal, à Lille, chez M. Ocaux, Libraire, Grande-Place à Paris, chez MM. HARAS, LAFITTE et C<sup>ie</sup>, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, (place de la Bourse); à Bruxelles, à l'Office de Publicité.

BOURSE DE PARIS DU 18 MARS

Cours à terme de 1 h. 16, communiqués par MM. A. MAIRE et H. BLUN, 60, rue Richelieu, Paris.

Table with columns: Valeurs, Cours du jour, Cours précédent. Lists various financial instruments like 3 0/0 amortissable, Rente 3 0/0, Act. Nord d'Espagne, etc.

Ces cours sont affichés chaque jour, vers 1 h. 12, chez MM. A. MAIRE et H. BLUN, 276, rue du Collège, à Roubaix.

BOURSE DE PARIS (Service gouvernemental) 18 MARS 17 MARS

Table with columns: Valeurs, Cours du jour, Cours précédent. Lists various government bonds and other securities.

DEPÊCHES COMMERCIALES

New-York, 18 mars. Change sur Londres, 4,86 5/8; change sur Paris, 5,13 3/4; 100.

Depêches de MM. Schlagdenhauffen et G<sup>ie</sup>, représentés à Roubaix par M. Bulleux-Grymonprez.

Table with columns: Location, Price. Lists market prices for various goods like Havre, Liverpool, New-York, etc.

ROUBAIX, 18 MARS.

BULLETIN DU JOUR

Enfin! La Commission des tarifs a commencé hier sa discussion générale. Cette discussion a été ouverte par un long discours de M. Dautroule...

numera mercredi, mais nous avons le regret de devoir, dès maintenant, reconnaître que la cause de nos industries ne triomphera probablement pas dans la Commission, où l'élément libéral-échangeur est prédominant.

D'ailleurs, la politique absorbe tellement nos législateurs qu'il leur est bien difficile de se livrer à une étude sérieuse des intérêts du pays.

Il s'agit de rendre tous les deux mois par ce journal la stabilité et l'harmonie gouvernementales à l'État.

C'est notre rôle et notre devoir. Nous n'aurons pas le temps de nous occuper de la politique partielle. M. Leroy prendra la vice-présidence du Conseil à la place de M. Waddington qui abandonnera...

M. Léon Say quitterait en même temps le cabinet et serait remplacé aux finances par M. Wilson ou par M. Cochet, qui, dans ce cas, passerait les postes et télégraphes à M. Maguin, sénateur.

Les gauches ont déjà nommé ce cabinet le cabinet Jeannot... ce qui n'est pas flattant pour le Président de la République. Nous serons plus polis et le nommerons simplement un cabinet hybride...

Act. Banque de France, Société générale, Cr. F. de France, Chemin autrichien, Lyon, Est, Ouest, Nord, Midi, Suez, Péruvian, Act. Banque ottomane, Banque ottomane, Londres court., Cr. Mob. (act. nouv.), Turc.

Act. Banque de France, Société générale, Cr. F. de France, Chemin autrichien, Lyon, Est, Ouest, Nord, Midi, Suez, Péruvian, Act. Banque ottomane, Banque ottomane, Londres court., Cr. Mob. (act. nouv.), Turc.

Act. Banque de France, Société générale, Cr. F. de France, Chemin autrichien, Lyon, Est, Ouest, Nord, Midi, Suez, Péruvian, Act. Banque ottomane, Banque ottomane, Londres court., Cr. Mob. (act. nouv.), Turc.

LES PRINCIPES DE 1789 ET M. JULES FERRY

On affirme que, depuis 1870, tous les Français sont égaux devant la loi. C'est donc pour cela que M. Jules Ferry, ministre de l'Instruction publique, propose un édit en vertu duquel certains citoyens ne pourront plus enseigner (bien qu'ils soient diplômés) parce qu'ils portent un habit et qu'ils ont des croyances religieuses qui ne conviennent pas à M. Ferry.

Voilà comment on applique, en l'an de grâce 1879, le principe de l'égalité devant la loi et le principe de la liberté des cultes.

L'Unicef prie les journaux officiels de démentir le mot suivant, s'il n'est pas exact.

Un des ambassadeurs dont l'opinion nous importe le plus, a été entendu disant à la sortie de la séance de jeudi dernier: « Dans quelques mois, M. Grévy aura cédé la place à Gambetta, et Floquet aura remplacé M. Waddington. »

Nous avons publié la nomination, annoncée depuis longtemps, de M. Albert Grévy en poste de gouverneur général de l'Algérie. L'ancien président de la République s'est laissé faire une douce violence, et, quoiqu'il connaît parfaitement l'incapacité de son frère, que rien ne préparait à ces hautes fonctions, il lui a donné ce poste civil et impopulaire. Pour un aveu plus que médiocre, c'est un beau rève que de voir le successeur du duc d'Aumale, des maréchaux Blandin, de Pellissier, de MacMahon, de l'amiral comte de Gueydon et du général Chanzy.

Notons que cet avocat médiocre aura même « sous ses ordres les commandants des troupes de terre et de mer ». Cela est dit avec beaucoup d'humour dans le décret de nomination. Le citoyen Grévy, proposé à la direction des forces de terre et de mer! M. Gambetta est dépassé.

L'Avant-Courrière assure que très-probablement, on déposera à la Chambre des députés un projet de loi d'après lequel les militaires seraient astreints au serment professionnel, en leur qualité de détenteurs et de représentants de la force publique.

Les journaux républicains de Lyon ont reçu de M. Louis Andrieux la dépêche suivante: « Je démentirai le bruit que je renonce à ma candidature dans la description de l'annuaire n'aurait pas accepté la préfecture de police si elle eût été incompatible avec le mandat de député, car j'aurais considéré comme un lâcheté de me soustraire au jugement de mes électeurs. »

Le retour à Paris

Le rapport de M. Méline, sur la proposition de MM. Spuller et Laroche-Joubert, concernant le retour à Paris, ne sera déposé que dans le courant de la semaine prochaine. Il conclut au rejet de la proposition, le retour à Paris par voie de simple résolution et non par une loi d'exception.

Le mariage des prêtres.

M. Saint-Martin, député de l'extrême gauche, présente une proposition de loi tendant à reconnaître expressément aux membres du clergé catholique le droit de contracter mariage.

Le rétablissement du divorce.

On sait que la commission d'initiative propose à la Chambre de ne pas porter en considération la proposition de loi de M. Naquet tendant au rétablissement du divorce. Le rapporteur de la commission, M. Faure, justifie aujourd'hui cette ligne de conduite par les motifs suivants: le public, elle des électeurs des villes et des campagnes, ne se préoccupe guère de la question du divorce et qu'il y aurait peut-être un certain danger à jeter dans la population ce sujet de discussion auquel elle ne songe pas.

Mais, nous dit-on, ajoute M. Faure, le rétablissement du divorce est réclamé dans la presse, au théâtre et dans les réunions publiques; c'est possible. La presse est un avant-garde, il est naturel qu'elle devienne l'opinion et qu'elle marche plus vite que l'ensemble de ses lecteurs; ne doit-elle pas préparer les esprits à accepter toutes les nouveautés, ne doit-elle pas d'ailleurs expliquer, élargir les réformes que les législateurs, indispensables ou simplement utiles?

De tous temps, le théâtre qui vit d'exceptions, a cherché par l'observation de ce qui arrive dans les familles, des situations intéressantes pour le reporter à la scène; celles qui touchent aux rapports des époux et qui, par conséquent, semblent solliciter, justifier le divorce, offrent souvent des péripéties émouvantes, il est très étonnant que les auteurs dramatiques n'aient emporté et qui ils trouvent des éléments de succès. Que l'honorable M. Naquet annonce qu'il reprendra son siège et son violon, et les bourgeois s'avanceront avec galanterie vers les villageoises tout ébahies de mettre leurs mains brunes par le soleil dans les mains gantées des messieurs de la ville.

se propose de faire, dans une vaste enceinte, une conférence sur la divorce, personnel ne sera surpris que la foule, à flots serrés, réponde à son appel. Mais que notre collègue nous permette de lui dire. Les succès qu'il recueille dans ces grandes assemblées, sont moins un acquiescement à ses principes, à ses doctrines, que des applaudissements légitimement dus à son incontestable talent. Eh bien! non, nous le répétons et nous l'affirmons, le public, le grand public, celui qui constitue la masse des électeurs ne veut pas de cette modification de nos lois. Du reste, messieurs, n'hésitions pas à le dire, la Chambre a d'autres sujets à étudier, d'autres lois à discuter et le pays tout entier les réclame avec instance.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Présidence de M. GAMBETTA Séance du 17 Mars 1879.

De nombreux députés sont absents. Dépôts de rapports

On dépose plusieurs rapports notamment celui sur l'élection de M. Paul de Cassagnac à Gondom.

La discussion en est ajournée par suite d'une constatation annoncée.

Adoption de divers projets Divers projets relatifs à la création de lignes de tramways à Cahors, au canal de jonction de l'Aisne à l'Oise; à l'amélioration de la seine, du canal du Rhône sont adoptés.

Ecoles normales primaires.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur la proposition de M. Paul Bert, relative à l'établissement des écoles normales primaires.

M. GRANIER DE CASSAGNAC dit que le projet a pour objet la création d'écoles normales dans les départements où il n'en existe pas encore. La dépense qui en résultera sera de 15 millions, réparés sur quatre exercices.

L'orateur dit qu'il ne refusera jamais l'argent pour propager l'instruction, cependant il combat le projet parce que les auteurs se sont inspirés de vues éminemment utopiques au moins systématiques.

On veut augmenter le personnel enseignant des écoles primaires, surtout des écoles des filles. On juge ce personnel insuffisant. C'est là une erreur: le personnel est un contingent, un excès; — Bien à gauche.

Il y a aujourd'hui, près de mille instituteurs et trois mille institutrices qui demandent de l'emploi et n'en obtiennent pas. Dans le tiers il y a plus d'instituteurs qu'il n'y en a dans la France entière.

Des renseignements pris au ministère même, il résulte même que le nombre des postulants est en élève supérieur à celui des emplois vacants; il y aurait donc une surabondance de candidats.

M. Girard a communiqué le fait dans un rapport de 1878, le nombre des postulantes à Paris est de 1,969 qui sont inscrites sur la liste d'admissibilité; le projet n'est donc pas nécessaire dans le présent, il reste à prouver qu'il n'est pas utile dans l'avenir.

La liste de production de personnes enseignant qui avait antérieurement pour source l'initiative gouvernementale est aujourd'hui déplacée, elle est dans les écoles libres qui produisent beaucoup plus de candidats que les écoles normales.

Devant le jury d'examen du département de la Seine, il s'est présenté quarante-quatre jeunes filles; trente-sept ont obtenu le brevet; il n'y a pas d'école normale de filles dans le département. Le conseil général serait donc fondé à dire que les institutrices ne manquent pas dans le département.

Dans le Finistère, en quatre années, il y a eu 38 brevets obtenus par les élèves de l'école normale et 99 par les élèves des écoles libres; pour les jeunes filles, 431 ont obtenu le brevet, et il n'y a pas d'école normale de filles.

Dans le Cantal et dans l'Oise, on constate des résultats aussi significatifs. Dans ces conditions, on doit se demander s'il est nécessaire de créer des écoles normales. (Très bien! à droite.)

L'école normale est une institution dépeçée par l'initiative des écoles libres. Il faut ajouter que les brevets sortant des écoles libres ne coûtent rien à l'État.

Les lois de 1834 et 1850 et le gouvernement ont créé aux instituteurs et institutrices postulaires une situation difficile et qui ne peut se prolonger. L'État a fait la promesse virtuelle de donner à cette jeunesse studieuse des fonctions honorables correspondant aux épreuves subies. Il ne tient pas sa promesse en renvoyant ces jeunes gens dans les professions manuelles, on ne peut cependant en faire des maçons ou des coiffeurs. (Bruit à gauche.)

On ne saurait non plus admettre le privilège accordé au candidat sortant de l'école normale sur celui de l'école libre; l'un et l'autre ont les mêmes droits. En tous cas, le ministre doit veiller à ce que les candidats qu'il ne peut former plus de sujets qu'il ne peut en employer. En admettant que la loi ait son plein effet, que ferait-on des instituteurs? Il n'y a pas de place à leur donner. On ne peut en employer que dans 20,990 communes supérieures à 500 âmes où les places sont déjà prises. On crée le personnel avant les institutions.

En moyen d'en créer, c'est de doter les 15,000 petites communes d'écoles municipales. On pourra ainsi placer les nouvelles institutrices. Ces communes ont des écoles libres qui vivent sur le travail manuel encore plus que du revenu de l'école, qu'on y installe des écoles municipales.

L'orateur demande l'ajournement du projet jusqu'à ce que les candidats actuels qui sont sans place soient pourvus d'emplois, et jusqu'à ce qu'une nouvelle loi étende le bénéfice des écoles communales à toutes les communes de France. Très-bien! très-bien! à droite.

Il n'y a pas de place à leur donner. On ne peut en employer que dans 20,990 communes supérieures à 500 âmes où les places sont déjà prises. On crée le personnel avant les institutions.

On ne saurait non plus admettre le privilège accordé au candidat sortant de l'école normale sur celui de l'école libre; l'un et l'autre ont les mêmes droits. En tous cas, le ministre doit veiller à ce que les candidats qu'il ne peut former plus de sujets qu'il ne peut en employer.

En admettant que la loi ait son plein effet, que ferait-on des instituteurs? Il n'y a pas de place à leur donner. On ne peut en employer que dans 20,990 communes supérieures à 500 âmes où les places sont déjà prises. On crée le personnel avant les institutions.

En moyen d'en créer, c'est de doter les 15,000 petites communes d'écoles municipales. On pourra ainsi placer les nouvelles institutrices. Ces communes ont des écoles libres qui vivent sur le travail manuel encore plus que du revenu de l'école, qu'on y installe des écoles municipales.

L'orateur demande l'ajournement du projet jusqu'à ce que les candidats actuels qui sont sans place soient pourvus d'emplois, et jusqu'à ce qu'une nouvelle loi étende le bénéfice des écoles communales à toutes les communes de France. Très-bien! très-bien! à droite.

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE répond que le problème consistant à doter les petites communes d'écoles de filles n'est pas insoluble, et que la Chambre aura à examiner cette question. Il y a un grand nombre de maîtresses brevetées qui n'ont pas d'emploi.

Il y en a plus de 2,000. Il faut expliquer ce chiffre. Il y a d'abord quelques doubles emplois. Il y en a, en outre, plusieurs catégories de personnes qui ne peuvent avoir d'emploi, celles qui ont pris leur brevet avant dix-huit ans, on ne peut être institutrice qu'à dix-huit ans.

Dans la loi, il y a 72 institutrices non employées. Il faut remarquer qu'il y en a 8 seulement sur ce chiffre qui consentent à aller à la campagne; dans la Loire, même situation, et cependant il y a dans cette académie une dizaine d'institutrices.

Il y a des communes qui ont supprimé l'enseignement congréganiste et qui n'ont point d'institutrices laïques à installer. (Très-bien! à gauche.)

Dans la Haute-Loire, il y a deux maîtresses brevetées qui attendent un emploi. Or, si on leur laissait tout de suite, car il y a dans ce département cent écoles tenues par une congrégation dites des béates qui apprennent à lire aux enfants, quand elles viennent à peine elles-mêmes; elles n'ont ni brevet ni lettre d'obédience. On ne les supprime pas parce que le personnel manque.

Il n'y a pas de place à leur donner. On ne peut en employer que dans 20,990 communes supérieures à 500 âmes où les places sont déjà prises. On crée le personnel avant les institutions.

On ne saurait non plus admettre le privilège accordé au candidat sortant de l'école normale sur celui de l'école libre; l'un et l'autre ont les mêmes droits. En tous cas, le ministre doit veiller à ce que les candidats qu'il ne peut former plus de sujets qu'il ne peut en employer.

En admettant que la loi ait son plein effet, que ferait-on des instituteurs? Il n'y a pas de place à leur donner. On ne peut en employer que dans 20,990 communes supérieures à 500 âmes où les places sont déjà prises. On crée le personnel avant les institutions.

En moyen d'en créer, c'est de doter les 15,000 petites communes d'écoles municipales. On pourra ainsi placer les nouvelles institutrices. Ces communes ont des écoles libres qui vivent sur le travail manuel encore plus que du revenu de l'école, qu'on y installe des écoles municipales.

L'orateur demande l'ajournement du projet jusqu'à ce que les candidats actuels qui sont sans place soient pourvus d'emplois, et jusqu'à ce qu'une nouvelle loi étende le bénéfice des écoles communales à toutes les communes de France. Très-bien! très-bien! à droite.

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE répond que le problème consistant à doter les petites communes d'écoles de filles n'est pas insoluble, et que la Chambre aura à examiner cette question. Il y a un grand nombre de maîtresses brevetées qui n'ont pas d'emploi.

Il y en a plus de 2,000. Il faut expliquer ce chiffre. Il y a d'abord quelques doubles emplois. Il y en a, en outre, plusieurs catégories de personnes qui ne peuvent avoir d'emploi, celles qui ont pris leur brevet avant dix-huit ans, on ne peut être institutrice qu'à dix-huit ans.

Dans la loi, il y a 72 institutrices non employées. Il faut remarquer qu'il y en a 8 seulement sur ce chiffre qui consentent à aller à la campagne; dans la Loire, même situation, et cependant il y a dans cette académie une dizaine d'institutrices.

Il y a des communes qui ont supprimé l'enseignement congréganiste et qui n'ont point d'institutrices laïques à installer. (Très-bien! à gauche.)

Dans la Haute-Loire, il y a deux maîtresses brevetées qui attendent un emploi. Or, si on leur laissait tout de suite, car il y a dans ce département cent écoles tenues par une congrégation dites des béates qui apprennent à lire aux enfants, quand elles viennent à peine elles-mêmes; elles n'ont ni brevet ni lettre d'obédience. On ne les supprime pas parce que le personnel manque.

Il n'y a pas de place à leur donner. On ne peut en employer que dans 20,990 communes supérieures à 500 âmes où les places sont déjà prises. On crée le personnel avant les institutions.

Le gouvernement présentera prochainement un projet de loi pour supprimer le privilège abusif de la lettre d'obédience. (Vifs applaudissements.)

Il y aura alors à pourvoir à plus de 16,500 emplois d'institutrice, mais quand cette lacune aura été rendue à l'enseignement des filles dans notre pays. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. KELLER, dit que la question des écoles normales se lie, au fond même de l'enseignement, et que le projet de loi a pour but de préparer un personnel suffisant pour le personnel congréganiste.

L'honorable M. P. Bert, qui a fait d'importantes expériences sur l'anesthésie, voudrait que la société française supportât sans douleur cette grave amputation. (Rires.)

On présente rarement les catholiques comme les serviteurs avengés d'un maître étranger. On reconnaît librement l'autorité du Souverain-Pontife, d'accord avec les dix-huit siècles du Christianisme, qui ont fait la France ce qu'elle est et prépare les peuples à la liberté. (Applaudissements à droite.)

Pour remplacer immédiatement les institutrices congréganistes, il faudrait avoir plus de 12 institutrices brevetées. On ne les a pas, et c'est pour se les procurer qu'on veut fonder des écoles normales. En résumé, le projet actuel n'est qu'une portion d'un plan beaucoup plus vaste qui tend à réaliser la séparation de l'école et de l'église. On fera disparaître ainsi une émanation qui est avantageuse pour tout le monde.

On semble prétendre qu'avant 1789 la religion était ennemie de l'instruction, il est établi au contraire que l'enseignement à tous les degrés avait reçu sous l'ancien régime un développement considérable à l'époque où Voltaire disait que le peuple n'était pas digne d'être instruit et avait seulement besoin comme les bœufs d'aiguillon, du joug et du foin. (Rires.)

C'était l'autorité pontificale qui se préoccupait d'assurer au peuple les bénéfices de l'instruction. (Très-bien! à droite.)

Il résulte des explications fournies par M. le ministre que si les vacances scolaires sont encore assez nombreuses, les vacances errantes sont à fait insuffisantes. C'est là, en effet, un fait général qui explique la nécessité de l'enseignement congréganiste.

Il y a beaucoup de villages où la vie est plus que frugale et où les institutrices mangent de la viande salée une fois par semaine. On ne trouvera pas beaucoup d'institutrices laïques pour se soumettre à ce régime.

Pour accomplir cette mission, il faut non seulement l'esprit d'obéissance et l'esprit de pauvreté, mais aussi, dans une certaine mesure, l'esprit de célibat. (Mouvement.)

D'autre part, les religieuses ne se contentent pas de donner l'enseignement à côté de l'institutrice; il y a aussi une ou deux sœurs qui s'occupent de secourir les pauvres et de soigner les malades. (Bruit.)

Les institutrices laïques sont formées dans des écoles normales et surtout dans des cours normaux. Il n'y a pas dans tous les départements les éléments nécessaires pour former une école normale, et les cours normaux ne sont pas assez encouragés par l'État, ils pourraient cependant rendre de grands services sans entraîner une grande dépense.

Il ne faut pas se dissimuler que les dépenses occasionnées par l'application du projet de loi retourneront toujours à la charge de l'État. Outre les frais d'établissement, il faudra pourvoir aux bourses et l'on se retrouvera en présence de la difficulté

— Rien, répond-il honteux sans oser la regarder. La mère David renvoyait les enfants et renouveau sa question. Ambroise ne savait que dire, il fit un geste d'humour. La brave femme n'insistait pas; elle reprit tristement son travail jusqu'à l'heure du déjeuner. Elle appela les enfants autour de la soupe chaude qui se mangeait à la cuisine, et dit à la plus jeune, — un amour de petite fille de cinq ans, — d'aller chercher son grand frère. Ambroise mécontent de lui-même n'avait pas fait et Jeanette revint faisant une moue avec ses lèvres roses.

Ambroise fut tout le jour en proie à ses songes pensés. Il les trouva et les retourna en tous sens pour avoir le droit de se trouver malheureux. Il n'était réellement qu'un être insensé. Mais la passion ne raisonne pas, elle s'empresse et domine. Comme une maîtresse impitoyable elle dit: Je veux que tu souffres, et sous son étroit l'âme souffre.

Le jeune chapevrier qui tout le monde disait comme un honnête et brave garçon, n'était qu'un chrétien ordinaire. Il allait à l'église et accomplissait le devoir religieux sans se dire qu'en Dieu seul est le secours et la force, quand on est malheureux. Il n'avait pas encore souffert et croyait n'avoir besoin de personne.

Il fut trouver Rose vers le soir à l'heure du repos. La gentille et laborieuse ouvrière travaillait encore, elle était assise à la porte de sa demeure, selon la coutume du village tant pour profiter des dernières clartés du jour que pour échanger quelques propos avec les voisins ou les passants. On entendait sa voix vive et fraîche saluant d'un bonjour affectueux les amis qui se promenaient.

— Bonsoir, Jean-Claude; avez-vous bien vendu votre Jean à la fièvre? — Comme ça, ma fille, le commerce n'a pas.

— Meilleure chance que autre fois. — A soier.

— Rien, répond-il honteux sans oser la regarder. La mère David renvoyait les enfants et renouveau sa question. Ambroise ne savait que dire, il fit un geste d'humour. La brave femme n'insistait pas; elle reprit tristement son travail jusqu'à l'heure du déjeuner. Elle appela les enfants autour de la soupe chaude qui se mangeait à la cuisine, et dit à la plus jeune, — un amour de petite fille de cinq ans, — d'aller chercher son grand frère. Ambroise mécontent de lui-même n'avait pas fait et Jeanette revint faisant une moue avec ses lèvres roses.

Ambroise fut tout le jour en proie à ses songes pensés. Il les trouva et les retourna en tous sens pour avoir le droit de se trouver malheureux. Il n'était réellement qu'un être insensé. Mais la passion ne raisonne pas, elle s'empresse et domine. Comme une maîtresse impitoyable elle dit: Je veux que tu souffres, et sous son étroit l'âme souffre.

Le jeune chapevrier qui tout le monde disait comme un honnête et brave garçon, n'était qu'un chrétien ordinaire. Il allait à l'église et accomplissait le devoir religieux sans se dire qu'en Dieu seul est le secours et la force, quand on est malheureux. Il n'avait pas encore souffert et croyait n'avoir besoin de personne.

Il fut trouver Rose vers le soir à l'heure du repos. La gentille et laborieuse ouvrière travaillait encore, elle était assise à la porte de sa demeure, selon la coutume du village tant pour profiter des dernières clartés du jour que pour échanger quelques propos avec les voisins ou les passants. On entendait sa voix vive et fraîche saluant d'un bonjour affectueux les amis qui se promenaient.

— Bonsoir, Jean-Claude; avez-vous bien vendu votre Jean à la fièvre? — Comme ça, ma fille, le commerce n'a pas.

— Meilleure chance que autre fois. — A soier.

— Rien, répond-il honteux sans oser la regarder. La mère David renvoyait les enfants et renouveau sa question. Ambroise ne savait que dire, il fit un geste d'humour. La brave femme n'insistait pas; elle reprit tristement son travail jusqu'à l'heure du déjeuner. Elle appela les enfants autour de la soupe chaude qui se mangeait à la cuisine, et dit à la plus jeune, — un amour de petite fille de cinq ans, — d'aller chercher son grand frère. Ambroise mécontent de lui-même n'avait pas fait et Jeanette revint faisant une moue avec ses lèvres roses.

Ambroise fut tout le jour en proie à ses songes pensés. Il les trouva et les retourna en tous sens pour avoir le droit de se trouver malheureux. Il n'était réellement qu'un être insensé. Mais la passion ne raisonne pas, elle s'empresse et domine. Comme une maîtresse impitoyable elle dit: Je veux que tu souffres, et sous son étroit l'âme souffre.

Le jeune chapevrier qui tout le monde disait comme un honnête et brave garçon, n'était qu'un chrétien ordinaire. Il allait à l'église et accomplissait le devoir religieux sans se dire qu'en Dieu seul est le secours et la force, quand on est malheureux. Il n'avait pas encore souffert et croyait n'avoir besoin de personne.

Il fut trouver Rose vers le soir à l'heure du repos. La gentille et laborieuse ouvrière travaillait encore, elle était assise à la porte de sa demeure, selon la coutume du village tant pour profiter des dernières clartés du jour que pour échanger quelques propos avec les voisins ou les passants. On entendait sa voix vive et fraîche saluant d'un bonjour affectueux les amis qui se promenaient.

— Bonsoir, Jean-Claude; avez-vous bien vendu votre Jean à la fièvre? — Comme ça, ma fille, le commerce n'a pas.

— Meilleure chance que autre fois. — A soier.

— Rien, répond-il honteux sans oser la regarder. La mère David renvoyait les enfants et renouveau sa question. Ambroise ne savait que dire, il fit un geste d'humour. La brave femme n'insistait pas; elle reprit tristement son travail jusqu'à l'heure du déjeuner. Elle appela les enfants autour de la soupe chaude qui se mangeait à la cuisine, et dit à la plus jeune, — un amour de petite fille de cinq ans, — d'aller chercher son grand frère. Ambroise mécontent de lui-même n'avait pas fait et Jeanette revint faisant une moue avec ses lèvres roses.

Ambroise fut tout le jour en proie à ses songes pensés. Il les trouva et les retourna en tous sens pour avoir le droit de se trouver malheureux. Il n'était réellement qu'un être insensé. Mais la passion ne raisonne pas, elle s'empresse et domine. Comme une maîtresse impitoyable elle dit: Je veux que tu souffres, et sous son étroit l'âme souffre.

Le jeune chapevrier qui tout le monde disait comme un honnête et brave garçon, n'était qu'un chrétien ordinaire. Il allait à l'église et accomplissait le devoir religieux sans se dire qu'en Dieu seul est le secours et la force, quand on est malheureux. Il n'avait pas encore souffert et croyait n'avoir besoin de personne.

Il fut trouver Rose vers le soir à l'heure du repos. La gentille et laborieuse ouvrière travaillait encore, elle était assise à la porte de sa demeure, selon la coutume du village tant pour profiter des dernières clartés du jour que pour échanger quelques propos avec les voisins ou les passants. On entendait sa voix vive et fraîche saluant d'un bonjour affectueux les amis qui se promenaient.

— Bonsoir, Jean-Claude; avez-vous bien vendu votre Jean à la fièvre? — Comme ça, ma fille, le commerce n'a pas.

— Meilleure chance que autre fois. — A soier.

— Rien, répond-il honteux sans oser la regarder. La mère David renvoyait les enfants et renouveau sa question. Ambroise ne savait que dire, il fit un geste d'humour. La brave femme n'insistait pas; elle reprit tristement son travail jusqu'à l'heure du déjeuner. Elle appela les enfants autour de la soupe chaude qui se mangeait à la cuisine, et dit à la plus jeune, — un amour de petite fille de cinq ans, — d'aller chercher son grand frère. Ambroise mécontent de lui-même n'avait pas fait et Jeanette revint faisant une moue avec ses lèvres roses.

Ambroise fut tout le jour en proie à ses songes pensés. Il les trouva et les retourna en tous sens pour avoir le droit de se trouver malheureux. Il n'était réellement qu'un être ins